

**MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS  
DU MARDI 9 AVRIL 2024**

**CM2024/04/09/63-7 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS  
AU COMITÉ RÉGIONAL DE L'ÉNERGIE**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 3 avril 2024  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208  
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

**LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-33, L. 2224-34 et L. 5219-1,

**Vu** le code de l'énergie et notamment ses articles L. 100-2, L. 141-5-2 et L. 141-5-3,

**Vu** le code de l'environnement et notamment l'article L. 229-26,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et notamment son article 83,

**Vu** la loi n°2023- 175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** le décret n°2023-35 du 27 janvier 2023 relatif aux comités régionaux de l'énergie,

**Vu** la délibération CM2018/11/12/12 portant adoption du Plan Climat Air Énergie Métropolitain,

**Vu** la délibération CM2022/12/16/10 portant adoption du Schéma Directeur Énergétique métropolitain,

**Vu** la délibération CM2023/10/12/20 portant lancement de la révision du Plan Climat Air Énergie Métropolitain,

**Vu** la délibération CM2023/12/20/13 relative à la détermination des zones d'accélération des énergies renouvelables,

**Vu** le courrier en date du 2 février 2024 du préfet de la région Ile-de-France et de la présidente du conseil régional d'Ile-de-France affirmant que la Métropole du Grand Paris est pressentie comme membre du collège des collectivités du comité régional de l'énergie francilien et invitant la Métropole du Grand Paris à communiquer le titulaire et son suppléant appelés à y siéger,

**Vu** les résultats du scrutin,

**Considérant** la compétence de la Métropole en matière de définition et mise en œuvre de programmes d'actions en vue de lutter contre la pollution de l'air et de favoriser la transition énergétique, notamment en favorisant le développement des énergies renouvelables,

**Considérant** l'objectif de la Métropole d'accélérer la transition énergétique pour atteindre un mixte énergétique composé à 60% d'énergies renouvelables et de récupération en 2050, dont 30% produites localement,

**Considérant** le rôle et la responsabilité de la Métropole du Grand Paris dans la coordination de la transition énergétique sur son territoire, conformément aux dispositions de l'article L.2224-34 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** qu'en application de l'article L. 2121 -21 du code général des collectivités territoriales, les nominations prennent effet immédiatement, sans qu'il y ait besoin de procéder au scrutin secret,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DÉSIGNE** en qualité de représentant de la Métropole du Grand Paris pour siéger au sein du comité régional de l'énergie :

- Monsieur Daniel GUIRAUD comme titulaire.

**DIT** que cette désignation sera notifiée au préfet de la région Ile-de-France et à la présidente du conseil régional d'Ile-de-France ainsi qu'aux élus désignés.

### **ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
075-200054781-20240424-CM24-04-09-63-7-DE  
Date de télétransmission : 24/04/2024  
Date de réception préfecture : 24/04/2024